



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 19 août 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2024-DM-00036

Immeuble : 37, rue des Géraniums, lot # 6 443 127
Règlement : 128-2018-Z, article 10.5.1, paragraphe 1 «Il est interdit de localiser un spa en façade du bâtiment. »
Zone : R-46
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'installer un spa en façade de la maison, à l'intérieur du prolongement des murs latéraux du bâtiment.

Demande # 2024-DM-00037

Immeuble : 3, rue des Perce-Neige, lot # 5 228 047
Règlement : 128-2018-Z, article 10.2.8, paragraphe 1 « Un seul abri à bois est autorisé, sans toutefois excéder une superficie de 25 mètres carrés ».
Zone : R-17
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de rendre conforme un abri à bois détaché d'une hauteur de 17 pieds et d'une superficie de 25 pieds par 38 pieds pour une superficie totale de 950 pieds carrés (88,26 mètres carrés) au lieu des 269 pieds carrés maximum.

Demande # 2024-DM-00038

Immeuble : 3, rue des Perce-Neige, lot # 5 228 047
Règlement : 128-2018-Z, article 10.2.9, paragraphe 2 « La superficie maximale est de 5 % de la superficie de la cour arrière du terrain, sans toutefois excéder 40 mètres carrés ».
Zone : R-17
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de rendre conforme une serre d'une hauteur de 10 pieds et d'une superficie de 25 pieds par 35 pieds pour une superficie totale de 875 pieds carrés (81,29 mètres carrés) au lieu de 430 pieds carrés maximum.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 août 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 2 août 2024, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 2 août 2024.